

Bonjour communauté de Georges-Vanier!

Rappel important concernant une modification au code de vie de l'école Georges-Vanier (et à la grandeur du Québec!).

Voici un extrait de notre code de vie, disponible dans l'agenda de votre enfant et sur notre site internet. Merci de vous assurer de bien comprendre ce nouveau règlement.

Appareils électroniques et numériques

L'utilisation des téléphones cellulaires, des écouteurs et de tout autre appareil mobile personnel est interdite du début à la fin de la journée de classe, y compris durant les pauses et l'heure du dîner. Cette interdiction s'applique à l'ensemble du terrain de l'établissement, sauf exception pour des raisons pédagogiques ou de santé, ou pour des besoins particuliers.

L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

L'appareil sera confisqué si l'élève contrevient à ce règlement. Les objets confisqués par un membre du personnel seront remis à la direction de niveau qui appliquera les sanctions suivantes :

1^{re} fois : L'appareil est confisqué et remis le même jour à 15 h. Le parent est informé systématiquement.

2^e fois : L'appareil est confisqué et ne pourra être récupéré que par les parents.

* Si une confiscation doit se faire, le tout sera consigné dans Mozaik en guise de trace.

Au nom de l'équipe école, les membres de la direction souhaitent à ses étudiants une belle rentrée!

Guyline Coel, François De La Sablonnière-Tremblay, Martine Dumay et Ralph Olin.